
M.E.S., Numéro 131, Vol. 3, novembre – décembre 2023

<https://www.mesrids.org>

Dépôt légal : MR 3.02103.57117

N°ISSN (en ligne) : 2790-3109

N°ISSN (impr.) : 2790-3095

Mise en ligne le 11 décembre 2023



Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, novembre - décembre 2023

DEFIS FISCAUX DE L'ECONOMIE NUMERIQUE. Enjeux et perspectives en RD Congo

par

Hervé MABOTI BASSANA

*Apprenant, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion
Université de Kinshasa*

Résumé

L'impôt est l'élément le plus important dans la fiscalité et une réponse aux exigences budgétaires des Etats dans le monde et de la République Démocratique du Congo en particulier. En effet, dans les rôles prépondérants des Finances Publiques, la garantie du Trésor Public est assurée par un système fiscal meilleur, souple et promoteur, pour autant qu'elles sont constituées des Impôts, des taxes, redevances et autres Droits.

Cependant, le recouvrement de ces recettes rencontre un bon nombre des problèmes au niveau de la mobilisation et maximisation desdites recettes. C'est ainsi, il y'a lieu de remarquer que certains opérateurs économiques s'organisent à s'évader de cette exigence au détriment du Trésor public à cause de la pression fiscale trop élevée. Par conséquent, dans sa souveraineté, l'Etat est appelé à définir une politique fiscale souple lui permettant de capter les différentes recettes émanant de la fiscalité interne, écologique et numérique.

Qualifiée de troisième révolution industrielle par l'économiste américain J. Rifkin l'émergence d'une économie « numérique » a un impact non négligeable en termes de fiscalité. En effet, le droit fiscal est par définition attaché à la notion de territoire, l'impôt relevant du pouvoir souverain du législateur national. Or, les services électroniques sont fournis par l'intermédiaire d'internet, réseau mondial et décentralisé, ce qui rend la question de leur territorialité particulièrement délicate.

La République Démocratique du Congo, comme d'autres pays de la planète, fait donc face aux défis et enjeux de la fiscalité dans le secteur du numérique afin d'élargir les différentes composantes de son espace budgétaire.

Mots-clés : *défi fiscal, économie numérique, RD Congo*

Abstract

Taxation is the most important element in taxation and a response to the budgetary requirements of States in the world and of the Democratic Republic of Congo in particular. Indeed, in the preponderant roles of Public Finance, the guarantee of the Public Treasury is ensured by a better, flexible and promoting tax system, insofar as they are made up of Taxes, duties, fees and other Duties.

Taxation is the most important element in taxation and a response to the budgetary requirements of States in the world and of the Democratic Republic of Congo in particular. Indeed, in the preponderant roles of Public Finance, the guarantee of the Public Treasury is ensured by a better, flexible and promoting tax system, insofar as they are made up of Taxes, duties, fees and other Duties.

However, the collection of these revenues faces many of the problems in terms of mobilizing and maximizing these revenues. Thus, it should be noted that some economic operators are organizing themselves to evade this requirement to the detriment of the public treasury because of the excessive tax pressure.

Consequently, in its sovereignty, the State is called upon to define a flexible fiscal policy allowing it to capture the various revenues from internal, ecological and digital taxation. Described as the third industrial revolution by the American economist J. Rifkin, the emergence of a "digital" economy has a significant impact in terms of taxation.

The Democratic Republic of Congo, like other countries around the world, is therefore facing the challenges and issues of taxation in the digital sector in order to expand the different components of its fiscal space.

INTRODUCTION

Selon la Banque mondiale, l'économie numérique mondiale représentait 11 500 milliards de dollars en 2016, soit 15,5 % du produit intérieur brut (PIB) mondiale (rapport BM, 2016). Il devrait atteindre 25 % en moins d'une décennie, soit une croissance plus rapide que celle de l'ensemble de l'économie depuis son histoire.

Au regard de cette croissance et de l'urbanisation croissante de la population de la RDC, le potentiel du numérique constitue un moteur de transformation économique et placera le pays sur une bonne trajectoire de croissance. Le nombre d'internautes en RDC reste faible mais il augmente, et le marché de la téléphonie mobile se développe plus rapidement avec l'arrivée de smartphones bon marché ; jouissant d'une croissance démographique rapide de sa population de plus de 3,3% (Rapport BM, 2022) et est également de plus en plus

urbanisée, près de 40 % de sa population vivant dans des zones urbaines, sa capitale, Kinshasa, est la troisième ville d'Afrique après Le Caire et Lagos, avec une population estimée à plus de 12,4 millions d'habitants.

Dans cet article, nous présentons la problématique du secteur du numérique de part le monde afin d'identifier les lacunes du système fiscal congolais ainsi que les défis auxquels l'administration des impôts est confrontée dans la création de mesures fiscales efficaces pour ce secteur en matière des frontières fiscales, de la localisation des profits et les questions de concurrence fiscale.

De nos jours, la fiscalité désigne l'ensemble des lois, règlements, procédures et pratiques administratives relatives à l'impôt¹. Alors qu'un système fiscal est l'ensemble des impôts appliqués à un moment donné dans un pays déterminé. Plusieurs entités ont donné leur définition du concept d'économie numérique. A ce stade, la meilleure compréhension est celle qui stipule que l'économie numérique est tout secteur d'activité qui relève de la télécommunication, de l'audiovisuel, du logiciel, de l'internet et les secteurs qui utilisent les TIC en tant que cœur ou support de leurs activités (Rapport OCDE/G20 : 2015).

Dans le contexte de la fiscalité du numérique, très complexes en raison des spécificités de ce secteur, les défis fiscaux font référence aux problèmes particuliers rencontrés par les systèmes fiscaux lorsqu'ils tentent de taxer les activités numériques de manière adéquate. Ces défis incluent la difficulté de localisation des activités numériques et des profits générés, l'évasion et l'optimisation fiscale des entreprises numériques, l'harmonisation fiscale internationale, l'évaluation de la valeur des données et des services numériques, ainsi que les difficultés de mise en application des lois fiscales à l'égard des entreprises numériques (Rapport OCDE/G20 : 2015). D'où la préoccupation qui nous vient à l'esprit est celle de déterminer par quels moyens l'Etat congolais peut-il numériser l'économie congolaise au regard des défis qui sont les siens ?

La réponse à cette question nous permet de poser les jalons pour la mise en place d'une bonne politique fiscale, à travers des lois et règlements stricts d'imposer la numérisation de secteur économique dans tout le territoire national congolais.

Pour mieux explorer cette thématique, l'usage des méthodes analytique, descriptive et inductive ont été d'une grande utilité pour examiner toutes les données collectées au travers de l'interview et des sources documentaires. A présent passons au premier point relatif à la croissance économique de la RDC et de son secteur numérique.

I. CROISSANCE ECONOMIQUE DE LA RDC ET LE SECTEUR NUMERIQUE

Le diagnostic de l'économie congolaise révèle, qu'après le ralentissement prononcé de l'activité en 2020 consécutif aux effets nocifs de la pandémie du Covid-19, la croissance du PIB Réel en RDC s'est relevée substantiellement en 2021 formant ainsi une lettre en J. Depuis, cette économie se maintient de façon ininterrompue dans une phase d'expansion avec une moyenne de croissance de 5,5% l'an. Le Produit Intérieur Brut (PIB) réel a bondi à 6,2 % en 2021 contre 1,7 % en 2020 et 4,4 % en 2019. (Rapport BBC, 2021).

Pays de l'Afrique centrale avec une population estimée à plus de 93.8 millions d'habitants au premier trimestre de l'année 2022, et avec un taux de pénétration d'internet mobile de 23,77 % (Rapport ARPTC, 2022), il a été estimé au mois de Janvier 2022, que le pays comptait près de 16.5 millions d'utilisateurs d'internet sur l'ensemble de la population (site web "Data Reportal, 2022), ce qui a hissé le taux de pénétration globale de l'internet en RDC à 17.6% avec une croissance de près de 3.3 millions soit (+25,4%) entre 2021 et 2022.

Les transactions au niveau du commerce extérieur ont rapporté 2.260,5 milliards de CDF contre 1.448,7 milliards en 2020. Exprimées en ratio de PIB, ces recettes ont représenté 2,1 % contre 1,6 % une année plus tôt. Situation s'expliquant par les prévisions minimalistes des droits d'entrée. A cet effet, les recettes perçues au titre de droits d'entrée ont rapporté 2.177,4 milliards de CDF, dégageant ainsi un accroissement substantiel de 52,0 % d'une année à l'autre. Le secteur tertiaire recouvre un vaste champ d'activités qui s'étend du commerce à l'administration, en passant par les transports, les activités financières et immobilières, les services aux entreprises et services aux particuliers, l'éducation, la santé et l'action sociale. Ce secteur a, en 2021, enregistré un accroissement par rapport à l'année précédente, soit 5,9 % venant de 0,2 % en 2020. Sa contribution à la croissance s'est établie à 2,2 points contre 0,1 point une année plus tôt, soutenue notamment par le bon comportement des activités du commerce et de la télécommunication.

Pays en voie de développement, l'économie numérique de la RDC est en plein essor. Il enregistre au plus 9 utilisateurs pour 100 habitants en 2017, soit l'un des taux de pénétration d'internet les plus faibles du continent (Rapport UIT 2017). Ses statistiques placent la RDC en dernière position en matière d'accès à

¹ Taux de croissance en deçà du taux de croissance démographique de 3 % l'an en moyenne, à savoir 2009 (2,8 %), 2016 (2,4 %), 2017(2,8 %) et 2020 (1,7 %)

l'internet et aux services de téléphonie fixe ou mobile. Car non seulement 31 % des entreprises formelles de la RDC communiquent avec leurs clients par courrier électronique, contre 83 % au Togo, 80 % au Malawi et 73 % au Kenya (Banque mondiale 2013) mais aussi 17% des entreprises RD Congolaises ont leur propre site web, contre 65 % au Soudan, 47 % au Kenya et 45 % au Malawi (Rapport UIT 2017).

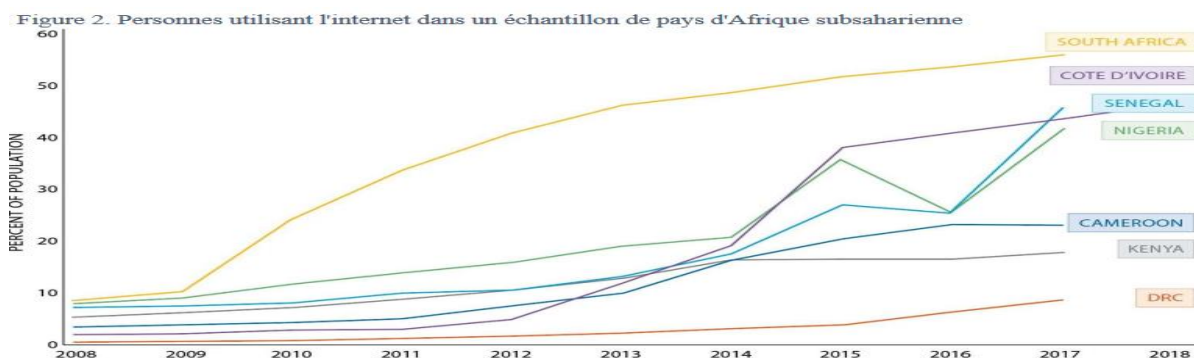
La libéralisation du secteur des télécommunications a augmenté le nombre d'opérateurs privés et a contribué à la baisse des coûts pour les utilisateurs grâce à la concurrence accrue entre les opérateurs. On estime que 96 % des utilisateurs de téléphone utilisent des services prépayés (GSMA 2019). De nombreux fournisseurs de services internet fournissent désormais l'internet dans les grandes villes et les banlieues par satellite, WiMax, CDMA ou EDGE.

Les entreprises numériques en RDC offrent des produits et des services à faible contenu technologique. À ce jour, aucune évaluation de l'entrepreneuriat numérique en RDC n'a été entreprise et peu de données sont disponibles sur les entreprises numériques. Parmi un échantillon de plus de 120 start-ups numériques en RDC, la grande majorité s'appuie sur des technologies de faible niveau et propose des services de conseil en informatique, des logiciels de base, des sites web, du développement d'applications et plateformes en ligne, plutôt que de proposer le développement matériel de grande valeur.

Les principales industries et acteurs évoluant dans ce secteur suivant les marchés sont notamment :

1. Les télécommunications : Les opérateurs de téléphonie mobile tels que Vodacom, Airtel, Orange et Africell. Ils jouent un rôle majeur dans l'économie numérique du pays offrant ainsi des services de téléphonie mobile, d'internet et de paiement mobile.

Figure 1 : Personnes utilisant l'internet dans un échantillon de pays d'Afrique subsaharienne.



Source : World Bank Data Indicators, Congo Dem. Rep. 1990-2017.

2. Les services financiers : Les entreprises de technologie financière (fintech) se développent rapidement en RDC, offrant des services tels que les paiements mobiles, les transferts d'argent et les prêts en ligne. Des acteurs tels que M-Pesa, Airtel Money et Tigo Cash sont populaires dans le pays.
3. Le commerce électronique : Les plateformes de commerce en ligne commencent à se développer en RDC, offrant aux consommateurs la possibilité d'acheter des produits et services en ligne. Des sites comme Jumia et Congo Mall sont actifs dans le pays.
4. Les start-ups technologiques : La RDC voit également émerger une scène de start-ups technologiques, qui se concentrent sur des domaines tels que l'AgriTech, la santé numérique et l'éducation en ligne. Des entreprises comme KivuHub, Labes Key et KivuTech sont des exemples de start-ups actives.
5. Les médias numériques : Les médias numériques tels que les sites d'information en ligne, les blogs et les plateformes de médias sociaux jouent également un rôle important dans l'économie numérique de la RDC. Des acteurs comme Actualité.cd, 7sur7.cd et Politico.cd sont des sites populaires.

L'économie numérique joue un rôle de plus en plus crucial dans le monde actuel, offrant de nombreuses opportunités et transformations. Il garantit un impact sur la croissance économique en favorisant l'innovation, la création d'emplois et l'augmentation de la productivité grâce à l'accès à l'information ; sur les transformations industrielles, sur la connectivité mondiale, sur l'innovation technologique qui stimule la recherche et le développement, encourageant ainsi l'émergence de nouvelles solutions, de produits et de services innovants. Cependant, des pays comme la RDC ne captent actuellement qu'une fraction de cette croissance et doivent investir stratégiquement dans les éléments fondamentaux de leur économie numérique pour suivre le rythme.

Tableau I. Structure l'évolution des recettes publiques (en %)

	2017	2018	2019	2020	2021
1. Recettes fiscales	68,5	70,5	77,5	66,5	68,2
1.1 Recettes des impôts sur le commerce Extérieur	18,1	17	20,3	16,8	16,4
1.2 Recettes des impôts sur le revenu	26,9	32,7	33,1	25,4	29,4
1.3 Recettes des impôts sur les biens et services	22,5	29,7	22,5	22,1	20,7
1.4 Autres recettes fiscales	1,1	1,2	1,6	2,2	1,7
2. Recettes non fiscales	16,8	18,7	19,7	14,9	16,2
3. Recettes exceptionnelles	14,7	10,7	2,8	18,6	15,7
Total	100	100	100	100	100

Source :

Rapport Banque Centrale du Congo, (2017-2021).

Les données du tableau n°1 montrent que les recettes fiscales en RDC occupent une place importante dans le budget de l'Etat. Ce pourquoi, si le secteur du numérique parvient à être définitivement normalisé et réglementé, ledit secteur renflouerait les recettes fiscales et l'Etat aura des sources des revenus diversifiés dans son portefeuille et ceci, lui permettrait d'atteindre ses objectifs.

Parmi les mesures d'accompagnement fiscales et non fiscales du budget de l'Etat figurent notamment l'intensification de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que le coulage des recettes dans différents postes de perception.

A ce jour, l'un de cheval de bataille du Gouvernement est la promotion et le développement des Nouvelles technologies de l'information et de la communication à travers le Plan National du Numérique. Grâce à ce plan, le pays a été engagé sur la voie de la transformation numérique. Une vision qui consiste à faire du numérique un levier d'intégration, de bonne gouvernance, de croissance économique et du progrès social.

La promulgation de l'Ordonnance-Loi n°20/010 du 13 mars 2023 portant Code du Numérique constitue un point de matérialisation sur la voie de la reconnaissance de l'économie numérique.

II. PRESENTATION DES MARCHES DU SECTEUR DU NUMERIQUE AU MONDE

Les acteurs clés que l'on retrouve dans le secteur de l'économie numérique varient en fonction des marchés. Parmi ceux-ci, citons les suivants :

1. **Entreprises technologiques** : Les grandes entreprises technologiques multinationales (Google, Apple, Facebook, Amazon (GAFA), Microsoft et Alibaba) jouent un rôle majeur dans l'économie numérique. Elles fournissent des produits et services numériques, ainsi que des plateformes en ligne.

Tableau II. Capitalisation, chiffre d'affaires, profits et impôts des principales entreprises américaines du numérique (GAFA) (2013)

	Capitalisation boursière (février 2015)	CA (Monde)	Profit (Monde)	Impôt/CA (USA)	Impôt/CA (Hors USA)	Impôt/profit (USA)	Impôt/profit (Hors USA)
	Md\$	Md\$	Md\$	%	%	%	%
Google	370	59,8	14,5	5,7	2,2	26,4	8,6
Apple	748	170,9	50,2	19,1	1	61	3,7
Facebook	223	7,9	2,8	32,9	1,5	31,2	(Pertes)
Amazon	175	74,5	0,5	0	0,5	1,6	(Pertes)

Sources : Rapport de la commission Européenne du groupe d'experts de haut niveau sur la taxation de l'économie numérique, 28 mai 2014 ; Les échos, 22 février 2015 ; yahoo Finance

2. **Startups** : Les startups innovantes sont des acteurs importants de l'économie numérique. Elles cherchent à développer de nouvelles idées, technologies et commerciaux qui perturbent les industries établies et qui proposent des solutions numériques innovantes.

3. **Fournisseurs de services en ligne** : Les plateformes de commerce en ligne telles qu'eBay et Amazon, les plates-formes de réservation comme Airbnb et Uber, et les services de streaming de contenu comme Netflix et Spotify sont des exemples de fournisseurs de services en ligne qui facilitent les transactions sur Internet.

4. Utilisateurs et consommateurs : Les individus, qui sont les utilisateurs finaux, jouent également un rôle essentiel dans l'économie numérique. Ils sont à la fois producteurs de contenu (via les réseaux sociaux, les blogs, les vidéos en ligne, etc.) et consommateurs de produits et services⁵. **Gouvernements :** Les gouvernements jouent un rôle important dans l'économie numérique en établissant des politiques et des réglementations, en favorisant l'innovation, en garantissant la sécurité des données et en luttant contre les activités illégales ou préjudiciables en ligne.

Toutefois, notons que l'économie numérique est un écosystème dynamique où de nouveaux acteurs peuvent apparaître à n'importe quel moment et transformer le paysage numérique.

III. FISCALISATION DU SECTEUR DU NUMERIQUE A L'INTERNATIONAL

Le droit fiscal international est une branche du droit qui étudie les règles et les principes juridiques qui régissent les relations fiscales entre les différents pays, visant à prévenir la double imposition, à promouvoir l'équité fiscale et à lutter contre l'évasion fiscale internationale². Il vise à déterminer les règles fiscales applicables aux personnes physiques et morales qui ont des activités économiques transfrontalières, ainsi qu'aux revenus et aux biens qui traversent les frontières nationales.

3.1. La notion d'établissement stable

Le concept d'établissement stable du modèle de convention de L'OCDE sert à déterminer si l'entreprise s'est placée dans un territoire fiscal donné. C'est une notion importante car elle permet au pays source d'imposer les bénéfices réalisés sur son territoire. Pour le fisc, la seule manière de taxer les bénéfices réalisés par une entreprise de nationalité étrangère sur les activités qu'elle exerce en direct sur le territoire national est de considérer qu'elle y a installé un "établissement stable". Autrement, l'imposition du profit réalisé par des entreprises locales repose sur la présence d'un établissement stable, défini, dans les conventions fiscales de l'OCDE, comme « une installation fixe d'affaires par l'intermédiaire de laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité ». Ce critère, fondé sur la présence physique, n'est pas adapté à l'économie du numérique. Dès lors une modification des règles de répartition du bénéfice mondial entre les différentes localisations doit être envisagée. Mais une telle modification de la fiscalité des bénéfices passe par une refonte globale des conventions fiscales internationales.

Traditionnellement, le critère d'établissement stable est conçu de manière matérielle : bureau, dépôt, stock de marchandises... toutefois, suivant le modèle fiscal conventionnel de l'OCDE, il n'est pas exclu qu'une machine (installation) de type informatique soit assimilée à une installation d'affaires (VERBIEST, Op.cit., P.2). Quant au critère de "fixité" de l'installation, l'incertitude réside dans le fait qu'un site internet peut être facilement déplacé d'un serveur vers un autre, par exemple établi et opérant à partir d'un autre Etat.

Les flux de données sont difficiles à mesurer, mais en forte expansion Le trafic des données est difficile à mesurer, mais quelle que soit l'approche retenue, il est manifestement en forte hausse. Selon une prévision, le trafic mondial sur protocole Internet (IP), à l'échelle nationale et internationale, devrait dépasser pour la seule année 2022 le cumul du trafic Internet depuis son origine jusqu'en 2016. La pandémie de COVID 19 a eu un retentissement spectaculaire à cet égard, car une grande partie des activités sont aujourd'hui menées en ligne. Dans ce contexte, la bande passante Internet mondiale a augmenté de 35 % en 2020, la plus forte hausse annuelle depuis 2013. Les vidéos, les réseaux sociaux et les jeux représenteraient près de 80 % de l'ensemble du trafic sur IP et le volume mondial mensuel des données en circulation devrait passer de 230 exaoctets en 2020 à 780 exaoctets en 2026.

En termes de capacité à exploiter l'économie numérique axée sur les données, deux pays se démarquent nettement : les États-Unis et la Chine. Ensemble, ils regroupent la moitié des centres de données hyperscale de la planète, ils affichent les taux d'adoption de la 5G les plus élevés au monde et concentrent 94 % de l'ensemble du financement des startups en intelligence artificielle (IA) au cours des cinq dernières années, 70 % des meilleurs chercheurs en IA au monde et près de 90 % de la capitalisation boursière des plus grandes plateformes numériques mondiales.

Ces grandes plateformes (Apple, Microsoft, Amazon, Alphabet (Google), Facebook, Tencent et Alibaba) investissent massivement dans tous les maillons de la chaîne de valeur mondiale des données : collecte par le biais des services de la plateforme destinée aux utilisateurs, transmission par câbles sous-marins et satellites, stockage (centres de données), analyse, traitement et exploitation, notamment par l'IA. Ces entreprises disposent d'un avantage concurrentiel en matière de données grâce à leurs plateformes, mais elles vont désormais bien au-delà. Il s'agit de sociétés numériques globales d'envergure planétaire, dotées d'un pouvoir

² JEAN-LOUIS BILON, « Fiscalité du numérique », éd. Les organisations, Paris, 2000

financier, commercial et technologique énorme, et qui contrôlent des quantités colossales de données relatives à leurs utilisateurs. Leur taille, leurs bénéfices, leur valeur marchande et leur position dominante n'ont fait que se renforcer au cours de la pandémie, à mesure de l'accélération de la transition numérique. À titre d'exemple, alors qu'entre octobre 2019 et janvier 2021 l'indice composite de la Bourse de New York progressait de 17 %, le cours des actions des principales plateformes augmentait dans une fourchette comprise entre 55 % pour Facebook et 144 % pour Apple.

Le traditionnel fossé numérique entre pays développés et en développement, en termes de connectivité, d'accès et d'utilisation d'Internet, reste un problème récurrent majeur en termes de développement. En outre, avec le rôle grandissant joué par les flux transfrontières de données et les données en tant que ressource économique, de nouvelles dimensions de la fracture numérique sont apparues, en lien avec la « chaîne de valeur des données ». Ce concept est fondamental pour estimer la valeur des données.

La valeur naît du processus de transformation des données brutes – depuis leur collecte, leur analyse, leur traitement jusqu'à en faire des informations numériques – sous une forme monétisable dans un but commercial ou utilisable à des fins sociales. Si elles ne sont pas agrégées et traitées, les données individuelles n'ont absolument aucune valeur. Par contre, il ne peut y avoir d'informations numériques sans données brutes. Pour créer et capter la valeur, il faut disposer à la fois de données brutes et des capacités de traitement permettant de les convertir en informations numériques. C'est cet ajout de valeur aux données qui permet de progresser dans le processus de développement.

3.2. La notion de prix de transfert

Les prix de transfert désignent les prix auxquels une entreprise transfère des biens corporels, des actifs incorporels ou rend des services à des sociétés d'un même groupe et résidentes dans des Etats différents.

Le rapport établi entre le prix de transfert et la fiscalité, vient du fait qu'en fixant leur prix de transfert, les groupes opèrent des choix qui affectent l'assiette fiscale des Etats concernés par les transactions. Les risques de désaccord entre les administrations fiscales et les entreprises sont importants car le contrôle fiscal des prix de transfert est devenu un enjeu majeur. Selon ce principe, les contrats pour des échanges de services intra-groupes devraient être passés à des conditions identiques à ce qu'ils seraient s'ils étaient conclus avec des prestataires de service externes. Il s'agit de vérifier si ces prix pratiqués dans le cadre des transactions intragroupes respectent le principe de pleine concurrence.

Du point de vue de l'économie du numérique, il importe de relever les difficultés auxquels est buté la fiscalité internationale suite aux quatre spécificités qui distinguent les entreprises du numérique de celles de l'économie "traditionnelle", en particulier par la modification des chaînes de création de valeur qu'elles induisent, à savoir :

- "la non-localisation des activités" qui contribue à brouiller les frontières géographiques et fiscales ;
- "le rôle de plateforme" joué par les entreprises du numérique ;
- "les effets de réseau" selon lesquels "plus le nombre d'utilisateurs est grand, plus l'intérêt des utilisateurs pour le réseau s'accroît" ;
- "l'exploitation des données" qui sont utilisées pour proposer des services plus personnalisés, souvent gratuits et monétisés par le biais de publicités ciblées.

Ces spécificités prouvent que les services fiscaux ont des difficultés à définir le territoire concerné par les opérations de production. Or, les bénéfices générés ne sont pas imposés dans le pays de l'utilisateur. Ce qui met en évidence trois conséquences :

- "optimisation fiscale" : les entreprises du numérique, du fait du caractère immatériel de leur activité, profitent notamment des "failles" des systèmes fiscaux nationaux et accords bilatéraux pour réduire leur taux d'imposition ;
- "érosion des recettes fiscales" : la croissance des entreprises du numérique s'opère notamment par la captation de parts de marchés sur les secteurs traditionnels, privant ainsi l'État de revenus fiscaux acquittés par ces secteurs ;
- "concurrence faussée" : la moindre imposition fiscale confère aux entreprises du numérique un avantage sur les entreprises qui sont plus taxées.

IV. PRESENTATION DU CODE DU NUMERIQUE, ENJEUX ET PERSPECTIVES DU SECTEUR POUR LA RDC.

4.1. Présentation de l'Ordonnance-loi n°23/10 du 13 mars portant code du numérique (CN).

La législation du numérique est constituée par la présente ordonnance-loi et les dispositions légales et réglementaires édictées pour son application. Le présent code du numérique s'applique :

- Aux activités et services numériques ;
- Aux écrits, outils électroniques et prestataires de service de confiance ;
- Aux contenus numériques ;
- A la sécurité et à la protection pénale des systèmes informatiques ;

Le CN fixe non seulement le régime fiscal, parafiscal, douanier, et de change applicable aux activités et services numériques en RDC mais également, il régit les activités et services numériques exercés à partir ou à destination de la RDC (son article 3), par toute personne physique ou morale, quels que soient son statut juridique, sa nationalité, du lieu de son siège social et établissement principal.

Par ailleurs, sont exclus du champ d'application :

- Les activités et services numériques exercés pour les besoins de la sécurité publique et de la défense nationale ;
- La réglementation et la régulation des télécommunications ;
- La réglementation et la régulation du secteur de l'audiovisuel.

Pour des raisons d'économie, nous présentons de manière succincte les innovations qui ont fait l'objet de la présente Ordonnance Loi de la manière suivante :

- 1) De l'Autorité de Régulation du Numérique : Il est créé un établissement public, placé sous tutelle du Ministère ayant le numérique dans ses attributions, dénommé Autorité de Régulation du Numérique (ARN) dont la mission principale est de réguler les activités et services numériques.
- 2) De l'Autorité Nationale de Certification Electronique : L'ANCE en sigle est un établissement public à caractère technique créé et doté des missions notamment de donner des avis aux requêtes d'exercice des activités des fournisseurs de confiance sur toute l'étendue du territoire national ; de fixer les caractéristiques du dispositif de création et de vérification de la signature, du cachet, de l'archivage, de l'horodatage électronique et de l'authentification des sites Internet.
- 3) Du Conseil National du Numérique : créé et placé sous l'autorité du Président de la République, Conseil National du Numérique, « CNN » en sigle, est un organisme consultatif. Ce dernier sert de cadre de concertation et d'évaluation des projets Gouvernement dans le secteur du numérique, donner des avis au Gouvernement et mener des études sur les questions en relations avec le numérique, etc.
- 4) Du Guichet Numérique : le Gouvernement met en place un système intégré d'échanges et d'activités électroniques, de fourniture des services, de prestations étatiques et autres interventions de l'Etat dans les réseaux locaux et distants dénommé « Guichet Numérique de la République Démocratique du Congo », en sigle GN-RDC.

4.1.1. Du régime fiscal

Il est accordé aux startups, entrepreneurs ainsi qu'aux petites et moyennes entreprises évoluant dans le secteur du numérique, une exonération totale des impôts, droits, taxes et redevances pour une période de douze mois, deux fois renouvelable, à l'exception des impôts, droits, taxes et redevances dont elles sont redevables légales ou ceux perçus en contrepartie des services rendus.

Il est accordé aux fournisseurs de services numériques que ceux repris au point ci-dessus, un allègement de 50 % de l'impôt sur les bénéfices et profits, des droits de douane à l'importation des équipements destinés à l'exploitation des services numériques, des droits d'accises sur les services numériques, des impôts, droits, taxes et redevances ainsi qu'autres impôts, droits, taxes et redevances indirects pour une période de cinq ans. Exception faite des impôts professionnels sur les rémunérations et mobiliers.

4.1.2. Enjeux et perspectives pour la RDC

Le cœur de l'économie numérique c'est les Infrastructures. D'une manière générale, l'économie numérique revêt 3 dimensions :

- 1°. La première qui est qualifiée de cœur de l'économie numérique, est relative au développement de l'infrastructure de télécommunication large bande et d'accès internet.
- 2°. Deuxièmes, le cadre juridique pour encadrer toutes les activités nées du fait du développement de l'économie numérique.
- 3° la troisième, c'est les activités proprement dites.

Or la RDC, la loi cadre n°013/2002 du 16 Octobre 2002 sur les télécommunications en RDC constituerait un cadre juridique embryonnaire pour le e-commerce, même l'avènement du code du numérique n'a pas résolu le problème.

Mais, dans les pays développés, avant la libéralisation de la télécommunication, chaque Etat avait procédé à un aménagement numérique du territoire. Le développement des infrastructures de télécommunications s'est ainsi fait dans la plupart des cas, dans le cadre des missions d'intérêt général et financé par le budget de l'Etat.

4.1.3. La nécessité d'un cadre juridique adéquat

En vue de fixer des règles de jeu claires et assurer une protection efficace à tous les acteurs, le pays doit de se doter d'un arsenal juridique appréhendant les faits caractérisant les activités de l'économie numérique en vue d'assurer sa promotion et la confiance parmi les acteurs. Cette nécessité d'octroyer au commerce électronique un régime fiscal se résume dans la quête des ressources susceptibles d'alimenter les finances publiques en renflouant les caisses de l'Etat afin de lui permettre de mieux remplir ses missions.

4.2. Conventions fiscales internationales

Les conventions fiscales internationales visent à encourager le commerce international en éliminant les obstacles fiscaux principalement la double imposition. Mais, concernant l'établissement stable, il y a des adaptations urgentes subordonnées à des négociations internationales, car actuellement, sa définition conventionnelle empêche le droit interne d'appréhender les bénéfices des entreprises de l'économie numérique.

L'objectif de cette adaptation doit être de rendre la notion d'établissement stable mieux à même d'appréhender le phénomène du « travail gratuit ». Il pourrait être considéré qu'une entreprise qui fournit une prestation sur le territoire d'un Etat au moyen des données issues du régulier et systématique des internautes sur le territoire de cet état doit être regardée comme disposant d'un établissement stable virtuel. Il s'agit, on le voit bien, de constater que la notion d'installation fixe des affaires n'est plus pertinente pour concrétiser le lieu à partir duquel les substances de l'activité économique est exercée.

4.3. Les perspectives

Les principaux Axes Stratégiques de la Politique du Gouvernement pour le développement du secteur sont définis dans le Document de Politique Sectorielle (DPS).

La vision du Gouvernement dans ce secteur est de faire entrer la R.D. Congo de plein pied dans l'économie numérique. Dans cette perspective, il est attendu un accroissement significatif de la contribution des TIC au développement économique et social du pays, bénéficiant aux acteurs du secteur, aux services publics et aux ménages. Cette vision devra se traduire par l'amélioration de la gouvernance de ce secteur, l'investissement dans l'infrastructure nationale haut débit, l'amélioration de l'accès de la population aux TIC, le passage de la télévision analogique à la télévision numérique (TNT), etc.

D'ici à 2030, toute l'administration publique ainsi que les services spécialisés des postes frontaliers devront être informatisés et le pays devra disposer d'un capital humain de qualité et suffisant dans le domaine des TIC. A l'horizon 2050, plus de 50% des ménages devront utiliser la fibre optique et plus de 90% pourront être connectés à internet via leur téléphone mobile. La R.D.C devra développer le marché de la robotique (technologie numérique) et deviendra un marché important de téléphones, de logiciels, des jeux vidéo et de la technologie 3D. Il sera attendu également un essor important de l'e-commerce. Et enfin, il sera envisagé la mise en orbite du premier satellite congolais, l'achèvement de 5.000 Km de backbone national à fibre optique et la connexion de 30 millions de lignes et mobiles (réseaux métropolitain). Afin d'atteindre ces objectifs, la stratégie sectorielle à mettre en œuvre s'articulera autour de six axes prioritaires repris dans le schéma ci-dessous :

Figure n°2 : Perspective de la stratégie sectorielle à mettre en œuvre pour promouvoir l'économie numérique en RDC :



Source : ANAPI, données statistiques sur les NTIC, 2019

CONCLUSION

L'économie numérique présente quatre spécificités ; la non-localisation des activités, le rôle central des plateformes, l'importance des effets de réseau et l'exploitation des données, en particulier par la modification des chaînes de création de valeur qu'elles induisent. Par ailleurs, faut-il noter que les entreprises du numérique pratiquent, comme beaucoup de multinationales, une optimisation fiscale agressive. De ce fait, ces spécificités sont à l'origine d'énormes difficultés pour appliquer le cadre fiscal actuel.

Actuellement, en plus du principe de territorialité l'état congolais n'est pas encore suffisamment équipé pour déterminer si un site œuvre dans les limites de son territoire virtuel étant donné qu'il existe aujourd'hui plusieurs acteurs hébergeurs des sites ex : .com ; .org ; etc. qui ne soient pas explicite quant à la détermination de la localisation du domaine, ce qui donne lieu à penser qu'ils évoluent dans la clandestinité, dans l'évasion par le fait du vide juridique.

Par conséquent, le principe de territorialité est mis en mal par le manque d'infrastructure adéquat pour assurer le fonctionnement, l'encadrement, l'optimisation du secteur du numérique congolais. Par ailleurs, l'adaptation du cadre juridique et fiscal actuel s'avère également nécessaire.

S'agissant des conventions fiscales internationales il serait important que la RDC puisse participer au rendez-vous du donner et du recevoir pour prévenir les situations de double imposition. A cet effet, la prise en compte de la convention modèle de l'OCDE sur l'économie numérique serait impérative pour la mise en œuvre des conventions fiscales bilatérales entre la RDC et d'autres pays en matière d'établissement stable et de prix de transfert.

En ce sens, il pourrait être considéré qu'une entreprise qui fournit une prestation sur le territoire de la RDC au moyen des données issues du régulier et systématique des internautes sur le territoire congolais devrait être regardée comme disposant d'un établissement stable virtuel.

BIBLIOGRAPHIES

I. OUVRAGES

1. BARILARI (A) et DRAPE (R), Lexique fiscal, éd. DALLOZ, Paris, 1987.
2. DISLE(E), SERAF(J), Droit Fiscal, Ed. DUNOD, Paris 2006.
3. NDUKUMA ADJAYI, (K), Cyber droit : télécom, Internet, contrat de E-commerce, éd. PUC, Kinshasa, 2009.
4. ROCHFELD, J, Les nouveaux défis du commerce électronique, éd. cedex, Paris, 2010.
5. VERBIEST, (T), Quelle fiscalité sur internet, éd. Juriscom, Paris, 1999.
6. JEAN-LOUIS BILON, « Fiscalité du numérique », éd. Les organisations, Paris, 2000
7. Frédéric DOUET, « fiscalité du numérique : économie collaborative, financement participatif, monnaies virtuelles, entreprises du numérique : start-up - entreprises innovantes, localisation des entreprises du secteur du numérique, TVA », éd. Lexis Nexis, Paris, 2020

II. DOCUMENTS OFFICIELS

1. Ordonnance-loi n°23/10 du 13 mars 2023 portant code du numérique
2. Ordonnance Loi n°010/001 du 20 Août 2010 portant institution de la TVA.

3. Ordonnance-loi 69-009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur le revenu, telle que modifiée et complétée à ce jour.
4. Loi cadre n°013/2002 du 16 octobre 2002 portant sur les télécommunications en République Démocratique du Congo.

III. Notes des Cours et MEMOIRES

1. Kola GONZE, (R), Cours de Droit Fiscal Congolais, L1 faculté de Droit, UPC, 2010-2011.
2. KOLA GONZE, (R), Cours de Droit Fiscal International, 2^{ème} Licence Fiscalité, ISC-Kinshasa, 2017.
3. MABIALA UMBA (L), Notes de cours de Gestion & procédures fiscales, L1 Fiscalité, ISC/Kinshasa, 2016 - 2017.
4. BENETEAU, (J), Fiscalité de l'Internet, faculté de droit et de science Politique d'Aix-Marseille.

IV. Textes internationaux et Autres documents.

1. Rapport Organisation de Coopération et de Développement Economique, OCDE 2014, du projet OCDE/g20 « relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique ».
2. Rapport Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications, 2022.
3. Rapport Union Internationale des Télécom, UIT, 2017
4. Rapport Global System Mobile Association, GSMA 2015.
5. Rapport commission européenne du groupe d'experts de haut niveau sur la taxation de l'économie numérique, 2014.
6. La Convention Fiscale Modèle OCDE sur les communications électroniques internationales, 2009.
7. La Convention des Nations Unis sur les communications électroniques internationales 2014.
8. Agence Nationale pour l'Investissement, ANAPI, plan national du numérique horizon 2025, 2019.
9. Dictionnaire Français Larousse, 2013.

V. WEBOGRAPHIE

1. http://www.jurisexpert.net/le_nouveau_régime_fiscale_du_commerce_électronique_feed.